DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
CANTON Pays de Briey
COMMUNE PIENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 184/2026

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE MARCHé DE NOËL

Le Maire de la Commune de PIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route et ses textes modificatifs ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation sur la rue ceinturant la place Jean Jaurès, de l'intersection avec la rue Nelson Mandela jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Potier ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir un accès réservé aux habitants de la rue Nelson Mandela ;

ARRÊTE :

Article 1er : Réglementation de la circulation

Du vendredi 27 novembre 2026 à 23 h au dimanche 29 novembre 2026 à 22 h, la rue ceinturant la place Jean Jaurès sera fermée à la circulation, depuis l'intersection avec la rue Nelson Mandela jusqu'à son intersection avec la rue Pierre Potier.

Article 2 : Accès réservé aux habitants de la rue Nelson Mandela

Pendant la période définie à l'article 1er, seule la partie haute de la rue située entre le 1 rue de Verdun et la place Jean Jaurès, depuis la ligne « Stop » jusqu'à l'entrée de la rue Nelson Mandela, restera ouverte à la circulation.
Cet accès sera strictement réservé aux habitants de la rue Nelson Mandela.
La circulation sur cette portion de voie devra s'effectuer avec prudence et dans le respect des consignes de sécurité mises en place.

Article 3 : Sens de circulation

La circulation au sein de la zone concernée sera organisée en sens unique, conformément au plan annexé au présent arrêté.
La sortie des véhicules devra obligatoirement s'effectuer en direction de BERTRAMEIX, selon le sens de circulation indiqué par la signalisation mise en place.
Tout véhicule devra respecter le sens de circulation ainsi défini.
La circulation à contresens est interdite.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à proximité des dispositifs de fermeture et sur les portions de voie où il sera nécessaire afin de permettre l'installation des barrières et d'assurer la sécurité des usagers.
Les barrières et la signalisation seront installées conformément au plan annexé.

Article 5 : **Signalisation et fermeture de la voie**

Une signalisation temporaire réglementaire indiquant la fermeture de la voie sera mise en place en amont et aux abords de la zone concernée.
La fermeture sera matérialisée par des barrières installées de manière à interdire la circulation générale tout en maintenant l'accès autorisé prévu à l'article 2 du présent arrêté.
Le plan de circulation annexé au présent arrêté en fait partie intégrante.

Article 6 : **Mise en place et maintenance des dispositifs**

Les services techniques de la Ville de PIENNES seront chargés de la mise en place, de la surveillance et de la maintenance des barrières et de la signalisation temporaire nécessaires à l'application du présent arrêté, pendant toute la durée de la réglementation.

Article 7 : **Affichage**

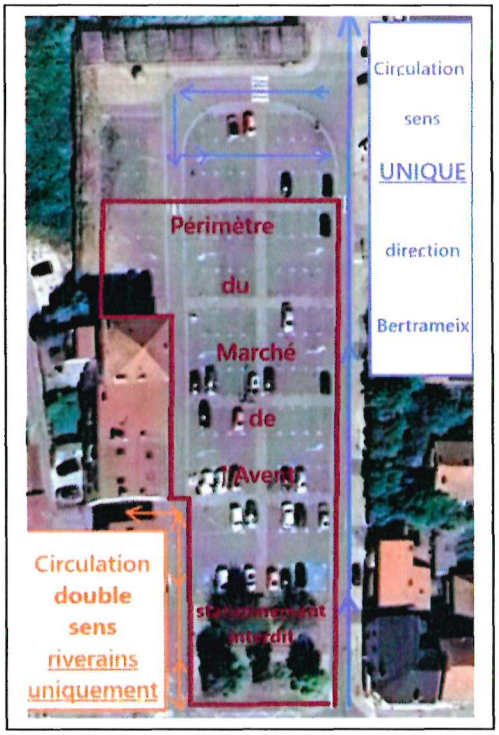
Le présent arrêté sera affiché de manière lisible aux abords de la voie concernée avant l'entrée en vigueur des mesures prescrites et pendant toute leur durée d'application.

Article 8 : **Infractions**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée** :

- à la Brigade de Gendarmerie de PIENNES ;
- à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de PIENNES ;
- aux services techniques de la Ville ;
- à la presse locale.



Fait à PIENNES, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Matthieu CALVO

MAIRIE DE PIENNES (M.-&.-M.)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (TA) de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le TA peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr